

Payer moins d'impôts Rêve ou utopie



Nom : Laporte • **Prénom :** Hervé
Nom : Laporte • **Prénom :** Matthieu
Structure : Conseil et Audit Caennais (CAC14)
Adresse : 82 boulevard Dunois • 14000 Caen
Tél : 02 31 74 80 50
Courriel : cac14@cac14.fr
Site web : www.cac14.fr



Le moment sacré des déclarations de revenus est venu...
 Perpétuel recommencement...

Cette année encore, vous pouvez compléter votre déclaration de revenus « papier » avec un délai ultime de dépôt des imprimés dans notre département, le 20 mai à minuit (il est conseillé d'adresser son imprimé par voie postale en recommandé AR). Si vous déclarez par internet, le délai est reporté pour le Calvados au 27 mai et pour la Manche et l'Orne au 10 juin 2014.

1. QUI DOIT ÉTABLIR SA PROPRE DÉCLARATION DE REVENU ?

Dès l'âge de 18 ans (âge atteint au 01/01/2013) vous devez remplir une déclaration de revenus si vous avez travaillé en 2013, même si vous n'êtes pas imposable...

Vous pouvez toujours être rattaché au foyer fiscal de vos parents jusqu'à l'âge de 21 ans (au 1er janvier 2013) ou de 25 ans (si vous poursuivez des études). Au delà, vous devez établir votre propre déclaration d'impôt sur le revenu en récupérant l'imprimé 2042, soit dans une Mairie, soit dans un Centre des impôts.

2. OU DÉPOSER VOTRE DÉCLARATION ?

La déclaration d'impôt sur le revenu (imprimé 2042) doit être déposée au centre des impôts du lieu de votre résidence.

3. QUE DOIT-ELLE CONTENIR ?

Elle doit contenir l'ensemble des revenus perçus au cours de l'année civile, selon leur nature. Des déclarations



annexes à compléter le cas échéant sont indispensables si vous avez perçu d'autres revenus que des salaires comme des loyers, des intérêts de banque...

4. LES MOYENS DE RÉDUIRE LE MONTANT DE SON IMPÔT SUR LE REVENU.

Après quelques décennies fastes en matière de défiscalisation, la pression fiscale actuelle est de plus en plus forte et le dispositif permettant encore de bénéficier de réductions ou de crédits d'impôts de plus en plus limités, restrictifs et parfois peu rentables ou très risqués.

Ces investissements sont réservés à certaines catégories de contribuables disposant de trésorerie disponible.

Quelle est la date limite pour déposer sa déclaration de revenus ?

Départements concernés	Date limite de déclaration papier	Date limite de la déclaration sur internet
Départements n° 01 à 19	Mardi 20 mai 2014 à minuit	Mardi 27 mai 2014 à minuit
Départements n° 20 à 49	Mardi 20 mai 2014 à minuit	Mardi 3 juin 2014 à minuit
Départements n° 50 à 974/976	Mardi 20 mai 2014 à minuit	Mardi 10 juin 2014 à minuit

L'INVESTISSEMENT DANS L'IMMOBILIER :

- **Le dispositif Duflot.** Si vous faites construire, ou si vous achetez neuf ou en état futur d'achèvement un logement, vous pourrez bénéficier d'une réduction d'impôt fixée à 18% du prix de revient du logement, sous certaines conditions : obligation de louer le logement non meublé à titre de résidence principale du locataire, pendant 9 ans, en respectant des plafonds de loyers et des revenus des locataires et surtout en fonction de la localisation de ces logements (certains ne peuvent en bénéficier) avec des contraintes en terme de prix d'achat du m² habitable (5.500 € maxi).

- **L'achat du logement neuf ou réhabilité, loué meublé, faisant partie d'un établissement spécialisé** (résidence de tourisme, résidence étudiant, établissement médicalisé...) : vous pourrez obtenir 11% du prix de revient du logement en vous engageant à le louer pendant au moins 9 ans à l'exploitant de l'établissement en question. Les contraintes complémentaires la aussi sont fortes (tenir une comptabilité, amortir le logement...).

- **La souscription au capital d'une petite entreprise** peut entraîner une réduction d'impôt de 18% des sommes versées au cours de l'année d'imposition. Cette société ne doit pas être cotée en bourse et doit être soumise à l'impôt sur les sociétés. Vous prenez l'engagement de conserver ces titres pendant 5 ans au moins. Parmi les contraintes à respecter, il faut que l'entreprise ait au moins 2 salariés à la clôture de l'exercice qui suit la création de la société.

- **L'emploi d'un salarié à domicile** ouvre droit à un crédit d'impôt de 50% du montant des dépenses engagées à ce titre dans la limite de 12 000 €.

- **Le crédit d'impôt de 50% de frais de garde** limité à 2.300 € par enfant de moins de 6 ans. Ce n'est que le net payé après déduction des différentes aides, qui ouvre droit à ce crédit.

... **Tous ces avantages cumulés sont plafonnés à 10 000 €.**

D'AUTRES PISTES SONT OUVERTES SANS RISQUES :

- **Si vous vivez, loin de votre lieu de travail** et que votre véhicule fait 7 cv maximum, il vaut peut être mieux déduire les frais réels des kilomètres parcouru, une partie de vos frais de repas (si vous ne pouvez retourner à votre domicile à l'heure du repas)

- **Les dons aux associations d'intérêt général** permettent de bénéficier en principe d'une réduction d'impôt de 66% de leur montant (dans la limite de 20% du revenu imposable). Si ces dons sont faits en faveur de personnes en difficultés ils ouvrent droit à une réduction spécifique de 75% de leur montant retenu dans la limite de 521€.

- **La constitution d'une épargne retraite** (PERP) peut se faire en franchise d'impôt. Les sommes versées sur ce compte permettent de se constituer une retraite à des conditions fiscales avantageuses car elles sont déductibles du revenu imposable (dans la limite de certains plafond jusqu'à 29 098 €).

« RESTRICTIONS BUDGÉTAIRE » ET « NICHES FISCALES » EN VOIE D'EXTINCTION :

En ces périodes de déficit budgétaire en croissance permanente, l'état manque de ressources alors que l'impôt sur le revenu n'en constitue qu'une infime part... Il ne faut pas s'attendre à des réductions futures significatives...

Payer moins d'impôts s'avère chaque année un peu plus compliqué :

- **seules solutions : anticiper et investir.**

- **comment y parvenir : confiez-vous à un conseiller financier, banquier, gestionnaire de patrimoine ...**

Votre expert-comptable vous accompagnera dans vos démarches alors n'hésitez pas à le solliciter.